

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p><u>Nombre de Conseillers : 15</u></p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p><u>En exercice : 15</u></p> <p><u>Présents : 13</u> <u>Procuration :</u></p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 février 2020</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE– BLONDYAZY Eyvonne - MARBOUTY AZY – BORDAS – MARBOUTY – DUPUY - REDON-SARRAZY Maryvonne – RUAUD –JOUANNETAUD – BUSTREAU - CHABASSIER</p> <p>Excusés : MM ADROHER PASCUAL -- Mme SOWINSKI Procuration :</p> <p>Mme RUAUD a été élue secrétaire de séance.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du Compte de Gestion de 2019 du Budget Général dressé par : Mme Marie-Christine GRANGER Receveur Municipal</p> <p>N°28/02/2020-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.</p> <p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECLARE que le compte de gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2019 par Mme Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du Compte de Gestion de 2018 du Budget eau et assainissement dressé par Mme Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal</p> <p>N°28/02/2020-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.</p> <p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECLARE que le compte de gestion du Budget Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par Mme Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p>

<p>OBJET :</p> <p>Approbation du Compte de Gestion de 2019 du Budget Lotissement Le Hameau des Vergnes dressé par Mme Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal</p> <p>N°28/02/2020-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.</p> <p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECLARE que le compte de gestion du Budget du lotissement du Hameau des Vergnes dressé pour l'exercice 2019 par Mme Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p>																
<p>OBJET :</p> <p>Approbation du compte administratif du budget Eau et Assainissement 2019</p> <p>N°27/03/2020-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion</p> <p>Considérant que M. CHAMPARNAUD, 2^{ème} Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;</p> <p>Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;</p> <p>Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :</p> <p>Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.</p> <p>Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.</p> <p>Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser.</p> <p>Article 4 : les résultats sont arrêtés comme suit :</p> <p>Fonctionnement</p> <table border="1" data-bbox="368 1422 1219 1590"> <tr> <td>Dépenses fonctionnement</td> <td>117 890.99</td> </tr> <tr> <td>Recettes fonctionnement</td> <td>143 070.32</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>25 179.33</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)</td> <td>97 315.83</td> </tr> </table> <p>Investissement</p> <table border="1" data-bbox="368 1619 1219 1787"> <tr> <td>Dépenses investissement</td> <td>31 550.88</td> </tr> <tr> <td>Recettes investissement</td> <td>62 934.05</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>31 383.17</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</td> <td>188 105.24</td> </tr> </table>	Dépenses fonctionnement	117 890.99	Recettes fonctionnement	143 070.32	Résultat de l'exercice	25 179.33	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	97 315.83	Dépenses investissement	31 550.88	Recettes investissement	62 934.05	Résultat de l'exercice	31 383.17	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	188 105.24
Dépenses fonctionnement	117 890.99																
Recettes fonctionnement	143 070.32																
Résultat de l'exercice	25 179.33																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	97 315.83																
Dépenses investissement	31 550.88																
Recettes investissement	62 934.05																
Résultat de l'exercice	31 383.17																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	188 105.24																
<p>OBJET :</p> <p>Approbation du compte administratif du budget Hameau des Vergnes 2019</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion</p> <p>Considérant que M. CHAMPARNAUD, 2^{ème} Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;</p> <p>Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;</p>																

<p>N°27/03/2020-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE : Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif. Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Article 4 : les résultats sont arrêtés comme suit :</p> <p>Fonctionnement</p> <table border="1" data-bbox="367 347 1220 515"> <tr> <td>Dépenses fonctionnement</td> <td>21 756.32</td> </tr> <tr> <td>Recettes fonctionnement</td> <td>21 756.32</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)</td> <td>0.00</td> </tr> </table> <p>Investissement</p> <table border="1" data-bbox="367 548 1220 705"> <tr> <td>Dépenses investissement</td> <td>29 166.68</td> </tr> <tr> <td>Recettes investissement</td> <td>20 107.68</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>-9 059.00</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</td> <td>-298 172.13</td> </tr> </table>	Dépenses fonctionnement	21 756.32	Recettes fonctionnement	21 756.32	Résultat de l'exercice	0.00	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0.00	Dépenses investissement	29 166.68	Recettes investissement	20 107.68	Résultat de l'exercice	-9 059.00	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-298 172.13
Dépenses fonctionnement	21 756.32																
Recettes fonctionnement	21 756.32																
Résultat de l'exercice	0.00																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0.00																
Dépenses investissement	29 166.68																
Recettes investissement	20 107.68																
Résultat de l'exercice	-9 059.00																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-298 172.13																
<p>OBJET : Approbation du compte administratif du budget général 2019</p> <p>N°27/03/2020-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion Considérant que M. CHAMPARNAUD, 2ème Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ; Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE : Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif. Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Article 4 : les résultats sont arrêtés comme suit :</p> <p>Fonctionnement</p> <table border="1" data-bbox="367 1355 1220 1523"> <tr> <td>Dépenses fonctionnement</td> <td>537 472.24</td> </tr> <tr> <td>Recettes fonctionnement</td> <td>690 059.26</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>152 587.02</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)</td> <td>387 208.88</td> </tr> </table> <p>Investissement</p> <table border="1" data-bbox="367 1556 1220 1713"> <tr> <td>Dépenses investissement</td> <td>395 453.61</td> </tr> <tr> <td>Recettes investissement</td> <td>264 965.50</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>-130 488.11</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</td> <td>-142 851.65</td> </tr> </table>	Dépenses fonctionnement	537 472.24	Recettes fonctionnement	690 059.26	Résultat de l'exercice	152 587.02	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	387 208.88	Dépenses investissement	395 453.61	Recettes investissement	264 965.50	Résultat de l'exercice	-130 488.11	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-142 851.65
Dépenses fonctionnement	537 472.24																
Recettes fonctionnement	690 059.26																
Résultat de l'exercice	152 587.02																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	387 208.88																
Dépenses investissement	395 453.61																
Recettes investissement	264 965.50																
Résultat de l'exercice	-130 488.11																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-142 851.65																
<p>OBJET : Rétrocession de concessions funéraires</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la donner ou la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune. La rétrocession doit émaner du titulaire, c'est-à-dire celui qui a acquis la concession et cette dernière doit être vide de tout corps. Vu le code général des collectivités territoriales, CONSIDERANT la demande de rétrocession de la concession 476 de « l'ancien cimetière » exprimé par courrier par M. Bernard DONATI, résidant 24, avenue Mendes France, route de Bordeaux 19100 BRIVE LA GAILLARDE, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concession n°476 ancien cimetière de Meuzac, - achetée le 28 octobre 1986 et enregistrée le 01 décembre 1986, - durée perpétuelle, 																

<p>N°28/02/2020-7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>- tarif de 453.60 francs soit 69,15 € Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : ACCEPTE la demande de rétrocession de la concession 476, formulé par son titulaire M. Bernard DONATI DETERMINE le montant de l'acquisition à 69.15 € AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession</p>
<p>OBJET : Signature bail commercial, local 12, rue du 11 novembre 1918 N°28/02/2020-8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire du commerce multiservices « Vival » exploité jusqu'alors par Mme Danièle Brunaud, le local commercial du 12, rue du 11 novembre 1918, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Cédric Blanchet a présenté son projet de création d'un commerce de type épicerie sous l'enseigne « Vival » dans le local ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>➔ ACCEPTE la signature d'un bail commercial du local municipal « Vival » au 12, rue du 11 novembre 1918 au profit de M. Cédric Blanchet.</p> <p>➔ DECIDE d'appliquer les loyers suivants : 6 premiers : mois gratuits 7^{ème} au 12^{ème} mois : 80.50 € HT 13^{ème} au 24^{ème} mois : 161.00 € HT 25^{ème} au 36^{ème} mois : 241.50 € HT A partir du 37^{ème} mois : 322.00 € HT</p> <p>➔ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail.</p>
	<p>Fait et délibéré en mairie Le 28/02/2020 Le Maire,</p> <p>Christian REDON-SARRAZY</p>